

Établi conformément au Règlement communal sur la taxe de séjour et les résidences secondaires du 1^{er} juillet 2026

Bases légales

Vu le Règlement communal sur la taxe de séjour et les résidences secondaires du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu les articles 8 à 11 dudit règlement ;

La Municipalité de Cudrefin arrête les tarifs suivants :

1. Taxe de séjour par nuitée

- Hôtels, motels, pensions et auberges communales
CHF 3.00 par personne et par nuitée
- Établissements médicaux, de cure ou paramédicaux, centres de remise en forme
CHF 3.00 par personne et par nuitée
- Appartements à service hôtelier (appart-hôtel)
CHF 3.00 par personne et par nuitée
- Places de ports
CHF 3.00 par personne et par nuitée
- Places de campings, caravanings résidentiels et auto-caravanes
CHF 3.00 par personne et par nuitée
- Instituts, centres de formation, pensionnats et homes d'enfants
CHF 2.00 par personne et par nuitée
- Hébergements collectifs, gîtes de groupe, colonies et auberges de jeunesse
CHF 2.00 par personne et par nuitée
- Chambres d'hôtes, Bed & Breakfast et gîtes ruraux
CHF 3.00 par personne et par nuitée
- Chalets, villas, maisons, studios, chambres meublées et appartements mis en location
CHF 3.00 par personne et par nuitée
- Autres établissements analogues
CHF 3.00 par personne et par nuitée

2. Forfait annuel pour les bateaux avec cabine

Bateau avec cabine

CHF 150.00 par année

3. Forfait annuel pour les caravanes et mobil-homes

Caravane ou mobil-home

CHF 250.00 par année

4. Taxe sur les résidences secondaires

0,20 % de la valeur d'estimation fiscale de l'immeuble par année,
mais au minimum CHF 200.00 et au maximum CHF 2'000.00.

5. Dispositions finales

La présente annexe entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026,
conformément au règlement communal sur la taxe de séjour et les résidences secondaires.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 29 juin 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



Richard Emmenegger



Le Secrétaire



Florian Metraux